

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JANVIER 2017**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle des fêtes de Montils, le jeudi 19 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaients présents :

Monsieur Christian FOUGERAT
Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Eric PANNAUD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Madame Caroline QUERE-JELINEAU
Monsieur Jean-Pierre SAGOT (à partir de la
délibération n°2017-06)
Monsieur Denis REDUREAU
Monsieur Alain MARGAT
Madame Catherine BARBOTIN
Monsieur Jean-Marc KELLER
Madame Marie-Claude COLIN
Monsieur Bernard CHAIGNEAU (à partir de la
délibération n°2017-01)
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Madame Claudine BRUNETEAU
Monsieur Christian LACOTTE
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Joseph DE MINAC
Monsieur Jérôme GARDELLE
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Madame Geneviève THOUARD
Monsieur Patrick SIMON
Madame Anne FOCKEY (à partir de la
délibération n°2017-05)
Monsieur Jacki RAGONNEAUD
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Madame Brigitte SEGUIN

Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Alain SERIS
Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Bruno DRAPON
Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Frédéric NEVEU
Monsieur Marcel GINOUX
Madame Céline VIOLET
Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Annie TENDRON
Monsieur Gérard DESRENTE
Madame Mélissa TROUVE
Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur François EHLINGER (à partir de la
délibération n°2017-05)
Madame Laurence HENRY (à partir de la
délibération n°2017-08)
Madame Sylvie MERCIER
Madame Eliane TRAIN
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Madame Annie ROUBY a donné pouvoir à Monsieur Christian FOUGERAT
Monsieur Jean-Paul COMPAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Madame Colette AÏMON a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Monsieur Alain MONJOU a donné pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD
Madame Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SAGOT à partir de la délibération n°2017-06
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Marcel GINOUX
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPON
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Nelly VEILLET a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE
Madame Danièle COMBY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Madame Céline VIOLLET

Monsieur Philippe CALLAUD a donné pouvoir à Monsieur François EHLINGER à partir de la délibération n° 2017-05.

Monsieur Pascal GILLARD et Madame Françoise DURAND sont excusés.

Monsieur Michel CHANTEREAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul GEAY, Maire de Montils, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire. Il regrette néanmoins que sa commune, à l'image de l'ensemble des communes situées sur la rive gauche de la Charente, n'accueille aucune représentation de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h20.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à formuler leurs éventuelles remarques.

Aucun conseiller communautaire ne demande la parole.

FINANCES

2017-01 Exercice 2015 - Charges à répartir entre le budget principal et le budget annexe Politique des Déchets

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 14 et M 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 janvier 2017,

Considérant que le budget principal supporte des charges en lieu et place du budget annexe Politique des déchets,

Considérant le coût salarial pour l'année 2015 des personnes concernées,

Considérant que la prévision budgétaire 2015 ne permettait pas de passer les charges à répartir sur le budget 2015,

Considérant les pourcentages suivants indiquant la quotité d'activité pour 2015 des personnes rémunérées par le budget principal et travaillant pour le service Politique des déchets.

Charges à répartir 2015	Quote-Part Budget annexe "Politique des déchets"
ELU	
<i>DRAPRON Bruno</i>	50%
DIRECTION GENERALE	
<i>LALEU Frédéric</i>	5%
<i>DARNEY Benoit</i>	13%

FINANCES	
CHAMPSEIX Mathias	8%
MIGNON Mélanie	2%
GELINEAU Linda	8%
JUGE Thierry	22%
RESSOURCES HUMAINES	
BUONOMANO Chris	10%
DESTANDAU Nathalie	10%
FRANCOIS Pierre	10%
GUIBERT Helene	10%
GUY Maryline	10%
JOUZEL Xavier	10%
KRONERT Patricia	10%
LE BELICARD Chantal	10%
MICHEL Isabelle	10%
MOINET Anne Laure	10%
MOREAU Stéphanie	10%
PLANCHENAUULT Mathieu	10%
ROCKA Marion	10%
SOUCHET Marie-France	10%
TRAVAUX	
TREMBLE Stéphane	20%
VILPASTEUR Matthieu	15%
AFFAIRES GENERALES	
MORIN Magalie	5%
BERNARD Maryline	15%
MARCHAL Catherine	2%
INFORMATIQUE	
LIS Pierre Marc	4%
PADOIS Stéphane	6%
DURAND Didier	2%
COMMUNICATION	
ROUAULT Mathieu	10%

Le budget annexe Politique des déchets se doit, à ce titre, de rembourser au budget principal la somme de 103 551,16 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le remboursement par le budget annexe Politique des déchets 2016 au budget principal des charges ci-dessus mentionnées supportées sur l'exercice 2015 pour 103 551,16 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-02. Exercice 2016 - Charges à répartir entre le budget principal et le budget annexe Politique des Déchets

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 14 et M 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 janvier 2017,

Considérant que le budget principal supporte des charges en lieu et place du budget annexe Politique des déchets,

Considérant le coût salarial pour l'année 2016 des personnes concernées,

Considérant les pourcentages suivants indiquant la quotité d'activité pour 2016 des personnes rémunérées par le budget principal et travaillant pour le service Politique des déchets.

Charges à répartir 2016	Quote-Part Budget annexe "Politique des déchets"
ELU	
ARNAUD Dominique	50%
DRAPRON Bruno	50%
DIRECTION GENERALE	
LALEU Frédéric	5%
DARNEY Benoit	13%
MOINET VICENS Colette	15%
FINANCES	
MUNOS LALEU Elizabeth	2%
DELVAL Camille	4%
GELINEAU Linda	8%
JUGE Thierry	22%
MIGNON Mélanie	2%
RESSOURCES HUMAINES	
CHARLES Sylvie	10%
DESTANDAU Nathalie	10%
GUIBERT Helene	10%
GUY Maryline	10%
JOUZEL Xavier	10%
KRONERT Patricia	10%
LE BELICARD Chantal	10%
MARTIN Pauline	10%
MICHEL Isabelle	10%
MOINET Anne Laure	10%
MOREAU Stéphanie	10%
PLANCHENAULT Mathieu	10%

ROCKA Marion	10%
TRAVAUX	
TREMBLE Stéphane	5%
VILPASTEUR Matthieu	15%
AFFAIRES GENERALES	
MORIN Magalie	5%
BERNARD Maryline	10%
CHEMINET Anne	8%
MARCHAL Catherine	2%
INFORMATIQUE	
JUPEAU Delphine	2%
LIS Pierre Marc	2%
PADOIS Stéphane	2%
POUPEAU Luc	2%
DURAND Didier	2%
COMMUNICATION	
ROUAULT Mathieu	10%

Le budget annexe Politique des déchets se doit, à ce titre, de rembourser au budget principal la somme de 98 328,08 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le remboursement par le budget annexe Politique des déchets 2016 au budget principal des charges ci-dessus mentionnées supportées sur l'exercice 2016 pour 98 328,08 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-03. Exercice 2016 - Charges à répartir entre le budget principal et le budget annexe Transports Urbains

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 14 et M 43,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 janvier 2017,

Considérant que le budget principal supporte des charges en lieu et place du budget annexe Transport Urbains,

Considérant le coût salarial pour l'année 2016 des personnes concernées,

Considérant les pourcentages suivants indiquant la quotité d'activité pour 2016 des personnes rémunérées par le budget principal et travaillant pour le service des Transports Urbains.

Charges à répartir 2016	Quote-part Budget annexe "Transports urbains"
ELU	
NEVEU Frédéric	50%
DIRECTION GENERALE	
LALEU Frédéric	8%
DARNEY Benoit	7%
FINANCES	
MUNOS LALEU Elizabeth	2%
DELVAL Camille	2%
MIGNON Mélanie	2%
GELINEAU Linda	8%
JUGE Thierry	4%
TRAVAUX	
FORGET Joël	2%
CASTELLO Patrick	20%
TREMBLE Stéphane	50%
VILPASTEUR Matthieu	3%
COMMUNICATION	
ROUAULT Mathieu	5%
RESSOURCES HUMAINES	
CHARLES Sylvie	0,4%
DESTANDAU Nathalie	0,4%
GUIBERT Helene	0,4%
GUY Maryline	0,4%
JOUZEL Xavier	0,4%
KRONERT Patricia	0,4%
LE BELICARD Chantal	0,4%
MARTIN Pauline	0,4%
MICHEL Isabelle	0,4%
MOINET Anne Laure	0,4%
MOREAU Stéphanie	0,4%
PLANCHENAULT Mathieu	0,4%
ROCKA Marion	0,4%
AFFAIRES GENERALES	
BERNARD Maryline	7%
CHEMINET Anne	7%
MORIN Magalie	4%
MARCHAL Catherine	5%
INFORMATIQUE	
PADOIS Stéphane	1%

Le budget annexe des transports urbains se doit, à ce titre, de rembourser au budget principal la somme de 75 062,99 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le remboursement par le budget annexe transport urbains 2016 au budget principal des charges ci-dessus mentionnées supportées sur l'exercice 2016 pour 75 062,99 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2017-04. Exercice 2016 - Charges à répartir entre le budget annexe Régie des transports et le budget annexe Transports urbains

Monsieur Frédéric NEVEU donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M 43,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 janvier 2017,

Considérant que le budget annexe Transports urbains supporte des charges en lieu et place du budget annexe Régie des transports,

Considérant le coût salarial pour l'année 2016 du poste de chauffeur de car réalisant les services du transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint Sauvant, Saint Césaire et Saint Bris des bois,

Le budget annexe Régie des transports se doit, à ce titre, de rembourser au budget annexe Transports Urbains la somme de 12 785,56 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le remboursement par le budget annexe Régie des transports au budget annexe Transports urbains des charges ci-dessus mentionnées supportées sur l'exercice 2016 pour 12 785,56 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2017-05. Charges à étaler « Etudes » - Budget principal

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 janvier 2017,

Vu la délibération n°2016-55 du Conseil communautaire du 14 avril 2016, portant étalement de charges,

Considérant la possibilité de répartir sur plusieurs exercices le coût de certaines études stratégiques,

Considérant les crédits inscrits aux comptes 4818, 791 et 6812,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à l'étalement sur 5 ans du coût réalisé pour les études stratégiques décrites dans le tableau suivant :

Libellé étude	Montant total	Montant par année
Elaboration du projet de territoire	15 600 €	3 120 €
Analyse financière prospective	7 200 €	1 440 €
Harmonisation des régimes sociaux	24 810 €	4 962 €
Etude de faisabilité cité entrepreneuriale	24 204 €	4 841 €
TOTAL	71 814 €	14 363 €

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué aux finances à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de la façon suivante :

1. Transfert de la charge en 2016

- Recette de fonctionnement au compte 791 "Transfert de charges d'exploitation" : 71 814 €
- Dépense d'investissement au compte 4818 "Charges à étaler" : 71 814 €

2. Amortissements annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2016 à 2020

- Dépense de fonctionnement au compte 6812 "Dotation aux charges d'exploitation à répartir" : 14 363 €

- Recette d'investissement au compte 4818 "charges à étaler" : 14 363 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-06. Subvention d'équilibre au budget annexe Transports urbains

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 43 et M 14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 2°), c) « organisation de la mobilité

au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu la délibération n° 2016-52 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 relative à l'approbation du Budget Primitif 2016 (Budget Principal et Budgets Annexes),

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe transports urbains ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L.2224-2 du CGCT,

Considérant que la subvention versée au budget transports urbains est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers. La non prise en charge par le budget principal conduirait en effet à une augmentation excessive des tarifs,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Transports urbains à 470 882,18 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget annexe.

- De préciser que les crédits sont inscrits au compte 67441 pour le budget principal et 774 pour le budget annexe Transports urbains.

- D'autoriser M. le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-07. Subvention d'équilibre au budget annexe régie des Transports

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 43 et M 14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 2°), c) « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu la délibération n° 2016-52 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 relative à l'approbation du Budget Primitif 2016 (Budget Principal et Budgets Annexes),

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe Régie des transports ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L.2224-2 du CGCT,

Considérant que la subvention versée au budget Régie des transports est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports scolaires du RPI Saint Sauvant - Saint Césaire- Saint Bris des Bois,

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

- De fixer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Régie des transports à 3 868,69 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget annexe.

- De préciser que les crédits sont inscrits au compte 67441 pour le budget principal et 774 pour le budget annexe Régie des transports.

- D'autoriser M. le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour

- 0 Voix contre

- 0 Abstention

COMMANDE PUBLIQUE

2017-08. Avenant n° 2 au contrat d'assurance flotte automobile avec la SMACL Assurances

Monsieur Bernard BERTRAND donne lecture du rapport.

Monsieur Bernard MACHEFERT aimerait connaître le nombre total de véhicules en service au sein de la Communauté d'Agglomération, ainsi que leur répartition au sein des services. Il précise qu'il n'exige pas cette information dès cette séance.

Monsieur Bernard BERTRAND précise que la collectivité dispose de 63 véhicules.

Monsieur Bernard MACHEFERT juge cette information trop vague.

Monsieur le Président indique qu'une répartition des véhicules par service sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2016 portant délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment la délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu le contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes » conclu avec la SMACL Assurances le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans et 6 mois dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert,

Vu l'article 10.2 du CCP du contrat d'assurance « flotte automobile » relatif au calcul de la prime de régularisation à partir de l'évolution du parc véhicules assurés en 2016,

Considérant que la délégation du Conseil communautaire au Président ne permet plus la signature de ce type d'avenant par voie de décision,

Considérant l'avenant n°2 présenté par la SMACL Assurances qui précise le détail de calcul de la prime de régularisation pour l'année 2016 qui s'élève au montant total de 802,33 € T.T.C.,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Equipements et des Marchés Publics, à signer l'avenant n°2 relatif à la régularisation de prime pour l'année 2016.

- de procéder au mandatement à l'article 6161 du budget principal pour un montant de 475,27 € T.T.C et à l'article 6161 du budget Politique des déchets pour un montant de 327,06 € T.T.C.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

RESSOURCES HUMAINES

2017-09. Modification du tableau des effectifs suite au changement de dénomination de certains grades de catégorie C

Madame Geneviève THOUARD donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que les 4 échelles de rémunérations E3, E4, E5 et E6 sont réorganisées en 3 échelles C1, C2 et C3,

Considérant que les grades de l'échelle 3 relèvent désormais de l'échelle C1 et font l'objet d'un changement de dénomination,

Considérant que les grades de l'échelle 4 relèvent désormais de l'échelle C2 et font l'objet d'un changement de dénomination,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ancien grade au 31/12/2016 (liste exhaustive)	Nouveau grade au 01/01/2017 (liste exhaustive)
ECHELLE 3 :	ECHELLE C1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation
Aide opérateur des APS	Opérateur des APS
Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social
ECHELLE 4 :	ECHELLE C2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié
Agent social de 1 ^{ère} classe	Agent social principal de 2 ^{ème} classe
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe
Garde champêtre principal	Garde champêtre chef
Pour mémoire : les grades de l'échelle 5 qui relèvent de l'échelle C2 et les grades de l'échelle 6 qui relèvent de l'échelle C3, conservent leur dénomination d'origine	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs, conformément aux éléments ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-10. Modification du tableau des effectifs - Direction des Finances

Madame Geneviève THOUARD donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le décès d'un agent de la Direction des Finances,

Considérant que ce poste a été pourvu temporairement par un agent,

Considérant que cet agent donne entière satisfaction, il est nécessaire de recréer un poste d'adjoint administratif afin de l'intégrer dans les effectifs de la Direction,

Considérant que les missions sont les suivantes :

- Effectuer le paiement des factures en respectant le montant et le délai de paiement en relation avec les différents services gestionnaires pour le budget concerné
- Réaliser les tâches nécessaires à l'émission des titres de recettes en relation avec les différents services gestionnaires pour le budget concerné
- Assurer l'assistance des services opérationnels dans la gestion de leurs crédits budgétaires dans le cadre du budget concerné

- Assurer le suivi et le contrôle financier des marchés publics signés par la CDA auprès des fournisseurs pour le budget concerné

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

2017-11. Règlement de fonctionnement des établissements petite enfance - Approbation du règlement et des annexes fixant la modalité des accueils (annexe 1) et les tarifs (annexe 2)

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que la délibération a pour but de corriger quelques erreurs et imprécisions au sein du Règlement de fonctionnement des établissements petite enfance. Il convient en premier lieu de supprimer une référence à une activité professionnelle, qui est considérée comme un élément discriminant. Par ailleurs, le projet permet de mettre en place une première annexe relative à la modularité des agréments selon les horaires, afin de disposer d'un taux d'occupation conforme aux critères de la CAF et une seconde annexe relative aux tarifs applicables, imposée par la CAF.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

Vu la compétence éducation enfance jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2014-99 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2014 approuvant le règlement de fonctionnement commun aux trois structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la CDA,

Vu la délibération n° 2013-172 du Bureau Communautaire du 31 octobre 2013, approuvant le règlement intérieur d'attribution des places dans les structures d'accueil de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la mise en œuvre du schéma intercommunal d'accueil de la petite enfance,

Considérant que, dans l'exercice de sa compétence Education Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de Saintes s'adresse à toutes les familles résidant sur le territoire,

Considérant la nécessité d'appliquer une démarche de fonctionnement commune pour les structures de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la petite enfance ci-annexé à compter de l'année 2017, ainsi que les annexes.

- De procéder à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein des structures petite enfance de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'au siège de la CDA à l'accueil de la Direction de l'Education Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2017-12. Création d'une micro-crèche à Dompierre-sur-Charente

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que le projet vise à créer une offre de garde des enfants de 0 à 4 ans sur la partie Est du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il précise que l'offre est pour l'instant concentrée sur le territoire de la Ville de Saintes. Un précédent projet sur le territoire de la commune de Burie a été abandonné, en raison d'un coût trop élevé. En revanche, le projet présenté permet de réutiliser à moindre coût les locaux de l'ancienne école de Dompierre-sur-Charente. Monsieur Fabrice BARUSSEAU estime que ce projet illustre la capacité à réutiliser des bâtiments communaux vides, mais précise que toutes les écoles désaffectées ne seront pas reconditionnées en micro-crèche.

Le projet a été validé par la Commission Education. Une autorisation de programme d'un montant de 200 000 euros a déjà été votée. Le projet présenté représente un investissement de 250 000 euros environ, mais bénéficiera d'une aide de 110 000 euros (11 000 euros par place) versée par la CAF et d'une aide du Département. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement seront limités, puisque la micro-crèche bénéficiera du redéploiement de certains personnels de la Communauté d'Agglomération et d'aides de la CAF.

Monsieur Joseph De MINIAC constate que cette structure générera des coûts de fonctionnement importants, alors que le projet semble constituer une compensation suite à la fermeture de classes dans la commune de Dompierre-sur-Charente. En parallèle, il s'interroge concernant l'état d'avancement du projet de crèche d'entreprise envisagée au centre de la ville de Saintes, qui permettait de couvrir les besoins des agents de l'hôpital.

Monsieur le Président rappelle que l'enquête menée il y a plusieurs années avait conclu à la nécessité de créer une troisième crèche à l'Est du territoire de la Communauté d'Agglomération, essentiellement pour des raisons sociales. Le projet présenté ce jour profite de l'opportunité que constitue la fermeture d'une école. Cependant, confirmant les propos du rapporteur, Monsieur le Président assure qu'une crèche ne sera pas systématiquement aménagée en cas de fermeture d'école.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que le projet prévoit l'ouverture de la micro-crèche de Dompierre-sur-Charente au début de l'année 2018.

Monsieur le Président indique ensuite que seule la Communauté d'Agglomération soutenait le projet de crèche d'entreprises, ce qui explique pourquoi la prévision de dépenses liée à ce projet a été annulée. Cependant, le Directeur de l'hôpital a depuis fait part de son intérêt pour ce projet. Dans ces conditions, il a été demandé aux services de relancer le projet en prospectant les entreprises voisines dont les équipes sont majoritairement féminines et travaillent en respectant des horaires atypiques.

Monsieur Pierre TUAL approuve la création de ce type de crèche, mais regrette que le projet présenté intervienne uniquement suite à la fermeture d'une école. Ceci explique pourquoi, par principe, il votera contre le projet présenté.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU estime au contraire que ce projet constitue une perspective d'amélioration des services offerts aux habitants, dans le cadre d'une réflexion globale relative à l'aménagement du territoire. Il serait trop restrictif de juger ce projet sous le seul prisme de la création d'une crèche. Pour autant, Monsieur Fabrice BARUSSEAU reconnaît que le projet a été construit relativement rapidement et sans s'inscrire dans le cadre de la réflexion relative à la carte scolaire. Il veut simplement rappeler qu'il convient toujours d'éviter de conserver des locaux vides durant une période trop longue. Ceci explique pourquoi la Communauté d'Agglomération a souhaité faire preuve de réactivité. Bien évidemment, la Communauté d'Agglomération saura à l'avenir accompagner l'ensemble des communes dans une démarche d'aménagement du territoire.

Monsieur Pierre TUAL approuve la dernière partie de ce discours, mais s'interroge concernant les réponses qui seront apportées aux prochaines communes touchées par des fermetures de classes.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU veut préciser que le projet de crèche n'a pas été demandé par le Maire de Dompierre-sur-Charente afin de compenser la fermeture d'une classe. Le projet a été proposé par les services.

Monsieur le Président précise que ce projet vise à répondre à un besoin identifié.

Monsieur Eric PANNAUD rappelle que la réutilisation du bâtiment, ainsi que les subventions accordées, permettront de créer une crèche à moindre coût. Le projet induira par ailleurs des dépenses de fonctionnement limitées à 3 000 euros par an et par enfant, ce qui est très bas. Or la création de cette micro-crèche permettra de répondre à un besoin identifié par la CAF, mais que la Communauté de Communes du Pays Buriaud n'avait pas pu concrétiser. De plus, le projet permet de reclasser des personnels. Ceci explique pourquoi il serait regrettable de ne pas profiter de cet effet d'aubaine.

Monsieur Bernard MACHEFERT regrette que la délibération présentée ne détaille pas les données relatives aux dépenses d'investissement et de fonctionnement liées au projet qui viennent d'être mentionnées en séance.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU reconnaît que ces éléments chiffrés ne figuraient pas dans le dossier papier, mais souligne que ces éléments ont bien été diffusés en séance. Il souligne ensuite que l'autorisation de programme avait déjà été validée par le Conseil et que les chiffres évoqués correspondent à des dépenses prévisionnelles.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation enfance jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16-2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant le Projet éducatif Global de Territoire,

Considérant la mise en œuvre du schéma intercommunal d'accueil de la petite enfance,

Vu le projet concernant la micro crèche de Dompierre sur Charente, présenté aux vice-présidents,

Considérant que, dans l'exercice de sa compétence Education Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite développer une offre d'accueil du jeune enfant sur la partie Est de son Territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Dompierre sur Charente en lieu et place de bâtiments dédiés initialement à la classe de maternelle.

- D'autoriser le Président à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de cet

établissement d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre TUAL)
- 0 Abstention

* * * * *

TRANSPORT

2017-13. Nouvelle convention relative à l'application des tarifs multimodaux « Pass Partout 17 » en Charente Maritime

Monsieur Frédéric NEVEU précise que les tarifs multimodaux « Pass Partout 17 » visent à faciliter l'usage combiné de différents moyens de transport (cars du Département, bus de ville) sur le territoire de la Charente-Maritime. Le dispositif induit l'utilisation d'un seul titre de transport et des tarifs adaptés.

Le syndicat SYMOD a été dissous à la fin de l'année 2016 en raison du transfert de la compétence transport à la Région. Ceci explique pourquoi il convient de conclure la convention proposée à compter du 1^{er} janvier 2017. Le document présenté détaille les conditions et les gammes tarifaires.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016, et notamment l'article 6,-1,-2)c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération 2016-174, du 20 octobre 2016, actant la dissolution du Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD),

Considérant que le SYMOD a œuvré pour la mise en place et le développement de titres de transport Pass Partout 17 visant à faciliter l'usage combiné de différents moyens de transports sur le territoire de la Charente-Maritime,

Considérant que ces titres, intitulés « CAR + BUS » et « Pass Scolaire + », ont été commercialisés en 2016 et pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant qu'il convient de formaliser l'organisation des prestations techniques, juridiques et financières incombant à chaque partie pour l'application des tarifs multimodaux Pass Partout 17 entre les réseaux urbains et le réseau interurbain après la dissolution effective du SYMOD,

Considérant que cette convention n'a pas d'impact sur la Délégation de Service Public du réseau de transport urbain, ni sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'approuver les termes de la présente convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la mobilité et des transports, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

SERVICE POLITIQUE DES DECHETS

2017-14. Avenant n° 1 à la convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac avec le CYCLAD - Actualisation des tarifs de la déchetterie artisanale du site de Chermignac

Monsieur Dominique ARNAUD donne lecture du rapport et précise que ce n'est pas la Communauté d'Agglomération qui perçoit ces montants mais bien CYCLAD.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes depuis le 5 janvier 2012 à la compétence « traitement » du CYCLAD et, par conséquent, du transfert de la gestion du traitement des déchets issus de ses sites,

Vu la délibération n°2016-22 du Bureau Communautaire en date du 7 avril 2016 fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac,

Vu la délibération n°CS 2016-04-060 du Comité Syndical du CYCLAD en date du 5 décembre 2016 fixant les tarifs 2017,

Considérant le projet d'avenant n° 1 ayant pour objet de réviser les tarifs de la déchetterie artisanale du site de Chermignac pour l'année 2017 conformément aux articles 2 et 5 de la convention initiale qui prévoient la mise à jour par voie d'avenant de l'annexe 1 fixant le prix de traitement des déchets au niveau du site de Chermignac,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac, portant sur l'actualisation des tarifs de la déchetterie artisanale du site de Chermignac ci-annexé.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets, à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-15. Convention fixant les modalités techniques et financières d'accès à la déchetterie de Corme Royal

Monsieur Dominique ARNAUD donne lecture du rapport.

Monsieur Joseph DE MINIAC rappelle qu'en raison de l'absence de contrôle, des habitants de communes non couvertes par la convention apportent leurs déchets à la déchetterie de Corme Royal. C'est pourquoi il suggère d'apposer des signes distinctifs sur les seuls véhicules des habitants des communes finançant cette structure.

Monsieur le Président confirme qu'il est envisagé d'instituer des contrôles d'accès aux déchetteries.

Monsieur Dominique ARNAUD ajoute qu'il est possible de contrôler l'adresse figurant sur les cartes grises des personnes souhaitant utiliser la déchetterie de Corme Royal. La Commission envisage pour sa part d'autres types de contrôles d'accès.

Monsieur Marcel GINOUX, qui, par le passé, a piloté le dossier pour le compte de la Communauté de Communes de Charente Arnoult Cœur de Saintonge, rappelle que l'adhésion à CYCLAD avait permis d'apposer un badge sur les parebrises des véhicules autorisés à entrer dans la déchetterie. Il suggère que la Communauté d'Agglomération adopte un dispositif identique. Un tel dispositif avait conduit à diviser par deux la fréquentation de la déchetterie. Il restera ensuite à régler le problème des communes concernées en Commission.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

Vu la délibération n° 2014-115 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 5 septembre 2014 autorisant les habitants de Nancras, Nieul les Saintes et Balanzac à accéder à la déchetterie de Corme Royal,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge au Syndicat Mixte CYCLAD à compter du 1^{er} décembre 2016 pour les compétences « Traitement » et « Collecte-Déchetterie »,

Considérant que limiter l'accès de la déchetterie de Corme Royal aux seuls administrés de la Communauté d'Agglomération de Saintes entraînerait une perte de service pour les usagers des autres Collectivités qui devraient alors se rendre sur des déchetteries plus éloignées de leur domicile,

Considérant la nécessité de compenser financièrement cet accès,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Syndicat Mixte CYCLAD définissant les modalités d'accès à la déchetterie de Corme Royal à compter du 1^{er} janvier 2017.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

* * * * *

2017-16. Vote des tarifs du Service Politique des déchets

Monsieur Dominique ARNAUD précise que les tarifs des redevances incitatives n'évoluent pas pour les particuliers.

En revanche, il a été décidé de répercuter l'augmentation décidée par CYCLAD concernant les professionnels, afin de ne pas générer de déficit. Les tarifs passent de 184 à 192 euros la tonne pour les DIB, de 42 à 45 euros la tonne pour les gravats, de 224 à 232 euros la tonne pour les DIB non valorisables, et de 47 à 50 euros la tonne pour les gravats apportés par les professionnels implantés hors Communauté d'Agglomération. Les autres tarifs n'évoluent pas.

Monsieur Michel ROUX se félicite de la stabilité des tarifs appliqués aux particuliers. En revanche, il aimerait savoir si la rumeur relative à l'arrêt de la prestation d'enlèvement des encombrants est fondée. Il estime qu'une telle décision pénaliserait les personnes ne disposant pas de moyens de locomotion.

Monsieur Dominique ARNAUD reconnaît l'utilité de cette prestation. Simplement, le camion utilisé pour enlever les encombrants est en panne. Le Groupe de travail va se pencher sur les moyens à dégager pour reprendre cette mission.

Monsieur Michel ROUX espère qu'il est envisagé de remplacer le camion concerné.

Monsieur Dominique ARNAUD assure que le camion en cause est déjà en réparation.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU rappelle avoir demandé des précisions lors de la dernière réunion du Conseil concernant les tonnages de tout-venant réellement collectés par CYCLAD.

Monsieur Dominique ARNAUD assure qu'il demeure un désaccord avec CYCLAD concernant les tonnes de tout-venant réellement collectées. Les vérifications sont en cours afin de clarifier les données. Monsieur Dominique ARNAUD précise ensuite que l'objectif consiste à limiter les volumes pris en charge par CYCLAD grâce à un meilleur tri en déchetterie, mais aussi à un meilleur contrôle d'accès des professionnels et des particuliers à l'entrée des déchetteries. Ce contrôle peut passer par la distribution de badges aux utilisateurs autorisés à apporter leurs déchets, mais aussi par le contrôle des plaques d'immatriculation des véhicules de ces utilisateurs.

Monsieur Gérard DESRENTE critique la tarification appliquée au secteur enterré en centre-ville. Il préconise d'appliquer un système de tarification forfaitaire, afin de limiter les dépôts sauvages dans le centre-ville de Saintes.

Monsieur Dominique ARNAUD confirme que la situation spécifique du centre-ville de Saintes va faire l'objet d'un état des lieux. Il regrette le manque de civisme des habitants, quel que soit le dispositif en vigueur. La solution passe peut-être par un alourdissement des sanctions appliquées lorsqu'un délit est constaté.

Monsieur Marcel GINOUX estime que le contrôle des utilisateurs à l'entrée des déchetteries serait insuffisant pour améliorer la situation. Il préconise pour sa part de contrôler les flux déposés. Par ailleurs, il considère que les dépôts sauvages au centre-ville de Saintes ne sont pas uniquement réalisés par des habitants de ce centre-ville. Il reconnaît par ailleurs que ces dépôts sauvages s'expliquent en partie par le fait que seuls les sacs de 30 litres sont acceptés.

Madame Laurence HENRY confirme que certains utilisateurs utilisent parfois des sacs-poubelle de 20, 50 ou 100 litres, qui ne sont pas acceptés dans les containers. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi le dispositif de vidéo-protection ne permet pas d'identifier les personnes fautives.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

Vu la délibération n° 2016-105 du Conseil communautaire du 23 juin 2016 portant vote des tarifs du service politique des déchets applicables au 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération n°2016-217 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant actualisation du règlement du service Politique des déchets,

Considérant la réactualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2017, appliqués sur le site de Chermignac par le syndicat de traitement des déchets CYCLAD,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire les tarifs du service Politique des Déchets 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception des tarifs de la déchèterie artisanale des Charriers qui font l'objet d'une modification suite à l'actualisation par le CYCLAD des tarifs appliqués sur le site de Chermignac.

- d'approuver en conséquence les tarifs du service Politique des Déchets ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-17. Modification des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD - Evolution du périmètre - adhésion de la Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole à compter du 1^{er} avril 2017

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124 en date du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole au Syndicat mixte CYCLAD à compter du 31 décembre 2016 pour les compétences obligatoires « traitement » et « collecte-déchetterie »,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte CYCLAD en date du 05 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole pour les compétences obligatoires « traitement » et « collecte-déchetterie » ainsi que l'extension du périmètre du Syndicat Mixte CYCLAD au 1^{er} avril 2017,

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, il convient pour chaque communauté de Communes et d'Agglomération, membre du Syndicat, de se prononcer sur cette modification de statuts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD, tel qu'il a été voté par le Comité Syndical le 5 décembre 2016 et annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Monsieur le Président lève la séance à 19h15 séance.